REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2015-05-29-R-0379

commune(s) :

objet : **L'Arbresle - Dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2015 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital centre périnatal**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

n° provisoire 1550

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil général du Rhône n° 015 du 18 décembre 2014 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 par laquelle le Conseil donne délégation à son Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite en date du 4 avril 2005 et ses avenants ;

Vu la convention relative à la définition des conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire des deux futures collectivités, conclue entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon en date du 31 décembre 2014 ;

Vu la lettre de notification relative à la dotation globale dépendance en date du 21 avril 2015, prise par le Président du Conseil départemental du Rhône en application de l'article 4 de la convention précitée ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2015, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'USLD Hôpital centre périnatal de l'Arbresle, BP 116, 69593 L'Arbresle, est fixé toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	11 628,09
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	969,01
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2014 versées en 2015 (de janvier à mai)	251,25

Ce montant de 251,25 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part de juin 2015.

Article 2 - Le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 1er est applicable à compter du 1er juin 2015.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 0351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public, responsable du Centre des finances publiques de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire de la présente décision.

Lyon, le 29 mai 2015

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 29 mai 2015

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mai 2015.